



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 17 septembre 2015, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux lettres datées respectivement du 7 septembre 2015 (S/2015/688) et du 9 septembre 2015 (S/2015/693), je vous écris pour informer le Conseil de sécurité que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie et la France prennent actuellement des mesures militaires contre la République arabe syrienne et altèrent délibérément pour ce faire le texte de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, en violation flagrante de la Charte ainsi que des résolutions du Conseil, tout particulièrement ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015), dans lesquelles il réaffirme la nécessité pour les États de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

D'après l'Article 51, « aucune disposition de la Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales ». La France, la Grande-Bretagne et l'Australie disent prendre ces mesures à la demande de la République d'Iraq en soutien à son droit de légitime défense. À cet égard, le Gouvernement syrien souhaite expliquer ce qui suit :

- La Syrie s'étonne que certains États, dont des membres permanents du Conseil de sécurité, violent le droit international et la Charte des Nations Unies et aient la témérité d'expliquer leurs actes en altérant sciemment le libellé de ce paragraphe charnière, au risque de provoquer la guerre et le chaos dans le monde entier. La Syrie n'a formulé aucune requête de ce type. Le Conseil a adopté dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Syrie de nombreuses résolutions, que les États Membres de l'Organisation sont tenus de respecter;
- Conformément à son devoir constitutionnel et sur ordre des autorités, l'Armée arabe syrienne s'efforce inlassablement depuis quatre ans de lutter contre des groupes terroristes armés comme Daech, le Front el-Nosra et d'autres organisations associées à Al-Qaida, qui sont soutenus par la Turquie, la Jordanie, l'Arabie saoudite, le Qatar et des pays d'Occident qui leur fournissent des armes, un sanctuaire et un entraînement, au vu et au su de tous. Quiconque souhaite véritablement mettre un terme au terrorisme est tenu de



saluer les résultats enregistrés par les forces armées arabes syriennes dans la lutte contre le terrorisme et établir une coordination avec elles;

- Les mesures prises par l'Armée arabe syrienne contre Daech, le Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes armées apportent un démenti aux allégations mensongères et grotesques portées notamment dans la lettre adressée par l'Australie, qui ne méritent pas de réponse. La « coalition internationale » menée par les États-Unis d'Amérique n'a encore rien produit de concret à ce jour dans la guerre contre les organisations terroristes; au contraire, elle a permis à l'organisation terroriste Daech et à d'autres groupes gravitant dans son orbite ou qui lui sont alliés de gagner du terrain et de s'étendre en toute liberté, non seulement en Syrie et en Iraq mais aussi en Égypte, en Libye, au Yémen, en Tunisie, au Koweït et en Arabie saoudite, voire dans le cœur de pays d'Occident dont le comportement et le discours politique encouragent à des actes de terrorisme;
- Toute présence militaire sur le territoire syrien ou par voie aérienne, terrestre ou maritime sous prétexte de lutter contre le terrorisme et qui ne recueille pas l'aval du Gouvernement syrien sera considérée comme une violation de la souveraineté nationale. La lutte contre le terrorisme sur le sol syrien doit se faire en coopération et en coordination étroites avec le Gouvernement, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme;
- Pour lutter véritablement contre le terrorisme, les Gouvernements et les institutions britanniques, australiens et français doivent arrêter de faciliter l'infiltration de terroristes extrémistes en Syrie et de leur fournir un soutien logistique et une plateforme médiatique pour répandre leur idéologie obscurantiste destructrice;
- La Syrie souligne que le Royaume-Uni, l'Australie et la France doivent respecter les résolutions du Conseil de sécurité, tout particulièrement ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015), dans lesquelles il réaffirme la nécessité pour les États de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, et cesser d'interpréter délibérément à mauvais escient l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**